



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

### Délibération

Affaires sociales/SR

**2019 – 39 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL  
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 30**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Brigitte BERTRAND.

**Date de la convocation :** 3 avril 2019

**Date d'affichage :** 24 AVR. 2019

Le Conseil Municipal,

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture  
de SAINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2018-181 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Le Logis, qui stipule le versement d'une subvention de fonctionnement d'une part, et d'une subvention dédiée au dispositif Maison Relais d'autre part,



Vu la délibération n°2018-126 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°2018-125 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Belle Rive,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts et notamment aux actions en faveur du développement du lien social ainsi que l'insertion sociale par le biais du logement ou de l'activité professionnelle,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
  - o Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
  - o Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement....)
  
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : «Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2019, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2019,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 28 mars 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions suivantes :

Association	2018	2019	
	Subvention versée	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Boiffiers-Bellevue	176 200 €	175 000 €	
Belle Rive	121 000 €	121 000 €	
Le Logis	77 000 €	46 000 €	31 000 € (Maison Relais)
Erequa'Sol	6 000 € (dont 5000 € Sub affectée)	1 000 €	
Saint Fiacre	1 000 €	1 000 €	
Le SAS	1 000 €	1 000 €	
Secours Populaire Français	1 000 €	1 000 €	
Secours Catholique	1 000 €	1 000 €	
CLCV - Consommation Logement Cadre de Vie	1 000 €	1 000 €	
Solidarité Prison	1 000 €	1 000 €	

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de la subvention d'un montant supérieur à 1 000 € et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 3** (Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 1** (Josette GROLEAU)

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture  
de SAINTES

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.